RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accords-cadres à bons de commande pour des prestations de renouvellement de compteurs

N° de marché
2026-13

Entité Adjudicatrice :
Madame la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, en exercice.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher
39 rue Gambetta
37 150 BLÉRÉ
Tél. : 02 47 23 58 63

Courriel : info@cc-autourdechenonceaux.fr

Procédure de marché :
Marché passé conformément à l'article Article L2123-1 du Code la commande publique selon une Procédure Adaptée.

Date limite de réception des offres :
Mercredi 23 décembre 2026 à 17h00

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) 1
Article 1 – Identification de l'entité adjudicatrice 3
Article 2 – Objet du marché 3
Article 3 – Nature de l'attributaire 3
Article 4 – Forme, durée et délai d'exécution du marché 3
4.1 Durée et délai d'exécution du marché 4
4.2 Prolongation des délais 4
4.3 Décomposition en tranches et en lots 4
4.4 Nomenclature 4
4.5 Variantes et options 4
Article 5 – Modifications de détail au dossier de consultation 5
Article 6 - Déroulement de la procédure 5
Article 7 – Délai de validité des offres 5
Article 8 – Contenu du dossier de consultation et retrait du dossier 5
Article 9 - Correspondances 5
Article 10 – Présentation des offres 5
10.1 Pièces relatives à la candidature 6
10.2 Pièces relatives à l'offre 6
Article 11 - Jugement des candidatures et des offres 7
Article 12 - Condition d'envoi ou de remise des plis 8
12.1 Transmission des offres 8
12.2 Copie de sauvegarde 9
12.3 Sécurité informatique 9
Article 13 – Renseignements complémentaires 10
Article 14 – Procédures de recours 10

Article 1 – Identification de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Siège administratif :
39 rue Gambetta – 37150 BLERE
Tél : 02.47.23.58.63 / Email : info@cc-autourdechenonceaux.fr

Représentée par la Présidente de la Communauté de communes en exercice, Mme Anne BAYON de NOYER.

Article 2 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet le choix d'un prestataire pour assurer la mission de renouvellement du parc de compteurs d'eau potable individuels. Le détail des prestations sera indiqué dans le CCTP.

Lieu(x) d'exécution :
Les prestations se feront sur 10 communes du territoire de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Commune	Nombre de compteurs à renouveler	Dont compteur coaxiaux (1)
Dierre	278	200
Civray de Touraine	843	800
La Croix en Touraine	1 230	790
Chisseaux	392	220
Chenonceaux	171	140
Francueil	700	480
Epeigné les Bois	62	0
Céré la ronde	61	0
Bléré	2 000	0
Saint Martin le Beau	793	0
TOTAL	**6 530**	**2 630**

(1) Chiffre estimatif donné à titre indicatif

Article 3 – Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :
- Soit avec un Titulaire unique.
- Soit avec des Titulaires en groupement solidaire ou conjoint.

Article 4 – Forme, durée et délai d'exécution du marché

Ce marché, conclu conformément à l'article Article L2123-1 du Code la commande publique, est passé selon une Procédure Adaptée.

L'accord cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le présent marché sera passé pour une quantité de pose de 700 compteurs minimum par an.

L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono attributaire).

L'article 3.7 du CCAG FCS s'applique à cet accord cadre, qui s'exécute par l'émission (au fur et à mesure des besoins) de bons de commande successifs, et qui indiquent les délais d'exécution des prestations selon des calendriers d'intervention préétablis par l'acheteur et le titulaire.
Les prestations successives sont demandées sous forme de bon de commande signé par l'acheteur.

Par la signature de l'acte d'engagement propre à son marché, le titulaire reconnaît qu'il a parfaitement connaissance de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant de la loi, des règlements du marché, des prescriptions techniques et réglementaires, impôts, taxes ou redevances de toutes natures, existant dix jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Il s'engage à apporter à l'entité adjudicatrice l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation de prestations parfaitement adaptées à leurs fonctions et aux caractéristiques particulières des opérations projetées. Il doit en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais toutes anomalies dans les documents qui lui seraient transmis par le maître d'ouvrage.
Ce marché, conclu conformément à l'article Article L2123-1 du Code la commande publique, est passé selon une Procédure Adaptée.

4.1 Durée et délai d'exécution du marché

Le marché prendra effet à date de notification et s'achèvera au 31 décembre 2027.
Le présent marché pourra faire l'objet de reconduction par période d'1 (un) an à compter du 1er janvier 2028, sans excéder deux renouvellements (soit jusqu'au 31 décembre 2029 maximum).

Reconduction du marché :
Le présent marché pourra faire l'objet de reconduction expresse. Le représentant de l'entité adjudicatrice prendra, à cet effet, la décision de le reconduire par période d'1 (un) an sans excéder deux renouvellements.
L'entité adjudicatrice doit, à chaque fois, se prononcer par écrit dans les 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.
Si l'entité adjudicatrice décide de reconduire le marché, le Titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

4.2 Prolongation des délais

Si toutefois, l'entité adjudicatrice décide de ne pas reconduire le marché, le Titulaire doit pouvoir poursuivre ses missions pour une période de 3 mois au-delà de la période en cours, le temps pour l'entité adjudicatrice de relancer une procédure d'Appel public à la concurrence.

4.3 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

4.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
65500000-8	Services de lecture de compteurs
50411100-0	Service de réparation et d'entretien de compteurs à eau

4.5 Variantes et options

Cependant et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. **Les candidats qui présentent une variante devront toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base** et présenter une offre entièrement conforme à la solution de base sous peine que leur offre variante soit jugée irrecevable.
Chaque variante devra faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un BPU distincts.
Les compléments ou modifications éventuellement apportés au marché par le candidat dans le cadre d'une variante devront être clairement explicités. Chaque proposition de variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu (modifications apportées au CCTP, justification technique, notices descriptives, etc.).

Article 5 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Déroulement de la procédure

Les candidats sont invités à remettre une offre qui comportera les pièces mentionnées à l'article 10 du présent règlement.
Après que le candidat ait remis son offre ; celui-ci pourra être amené à apporter à l'entité adjudicatrice toutes les informations nécessaires afin de compléter, préciser ou clarifier son offre. Ces compléments feront l'objet d'une demande écrite par le Pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande de l'entité adjudicatrice.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation et retrait du dossier

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes dont le bordereau de prix établi par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

Article 9 - Correspondances

Le dossier de consultation est uniquement mis à disposition des opérateurs économiques sur le site :
https://webmarche.solaere.recia.fr/

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Un candidat ayant fourni une adresse e-mail non valide ne pourra élever aucune réclamation concernant la non réception des compléments d'information.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation *https://webmarche.solaere.recia.fr/*

Les questions sont reçues jusqu'au 6e jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ces délais sont calendaires.

L'ensemble des échanges se feront uniquement par le biais de la plate-forme de dématérialisation, de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Article 10 – Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en Français et exprimées en Euro (article R 2143-16 du code de la commande publique).
Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

10.1 Pièces relatives à la candidature

En application des articles R2143-3 et R2143-4 et suivants du code de la commande publique, le dossier comprendra les renseignements suivants :

- Lettre de candidature : document permettant d'attester que le signataire des documents peut d'engager l'entreprise. Ou l'imprimé « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » DC1 (ancien DC4) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclarations sur l'honneur :
  - justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés. Ou le formulaire : « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » DC1
  - que le candidat n'a pas fait l'objet, dans les 5 dernières années, d'une condamnation pour violation aux dispositions légales liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
  - que le candidat satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à son engagement de considérer les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les mesures à prendre, telles que définies par l'article L.2242-5 du Code du travail. À défaut, elles doivent attester qu'elles ont régularisé leur situation à l'égard de la loi à la date du dépôt de leur candidature.
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité où figureront les montants maxima couverts.
- Capacité économique et financière, chiffre d'affaires des 3 dernières années (DC2) et le dossier complet de présentation de la société (Moyens humains, financiers et matériels de la structure…).
- Références professionnelles : Liste de prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années.
- Certificats de capacité.

En application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé obligatoirement en français (article R 2143-16), en lieu et place des documents mentionnées à l'article R 2143-3 du même code. Les informations relatives au DUME sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd.

Le soumissionnaire ajoutera tout document complémentaire qu'il jugera bon d'insérer.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Tous les moyens de certifications sont régis par les articles R 2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

10.2 Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le CCTP, daté et signé par le candidat
- Le mémoire justificatif (dont le contenu est détaillé ci-après) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Contenu du mémoire justificatif

Le mémoire justificatif devra contenir notamment :

- Les moyens techniques et humains, le programme et la méthodologie d'exécution, la présentation de l'organisation des chantiers, la méthodologie et les délais pour les interventions.
- Les mesures de protection du chantier, la signalisation, la circulation, la formation des agents ;
- La méthodologie et le traitement des déchets ;
- Les moyens de l'entreprise pour assurer la qualité de ses prestations, contrôles internes et externes ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le soumissionnaire ajoutera tout document complémentaire qu'il jugera utile.

En cas de groupement, les justificatifs précités devront être produits par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles des membres du groupement est globale.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- Certificats fiscaux et sociaux ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Article 11 - Jugement des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du code la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Dans le cadre des analyses des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander des précisions sur les offres remises.

Critères		Pondération
1-Prix des prestations		40 points
2-Valeur technique	*Descriptif du sous-critère*	60 points
2.1-Moyens techniques et humains et méthodologie	*Moyens techniques et humains - Programme et méthodologie d'exécution - présentation de l'organisation des chantiers –délais des interventions*	*40 points*
2.2-Mesures prévues pour le respect de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement	*Protection des chantiers, signalisation, circulation, formation des agents, moyens de sobriété*	*10 points*
2.4-Assurance qualité	*Moyens de l'entreprise pour assurer la qualité de ses prestations, contrôles internes et externes*	*5 points*
2.5-Qualité de la présentation de l'offre	*Conformité du projet de marché avec le cahier des charges, présentation du mémoire, exactitude des calculs financiers*	*5 points*

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

1. Prix : note maximale de 40 points
2. Valeur technique jugée au regard du mémoire justificatif : note maximale de 60 points

Total de la notation : 100 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des règles suivantes :

1/ Le critère prix sera noté sur la base du montant total figurant au Détail Quantitatif Estimatif, sur 40 points selon la formule suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre à noter) * 40

Il est rappelé que toute offre suspectée d'être anormalement basse fera l'objet d'une demande de justifications conformément aux articles R2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

2/ Le critère valeur technique sera noté sur 60 points selon les sous-critères indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation, si elle a lieu, se fera par écrit et pourra également comporter un entretien de négociation. Cette négociation pourra porter sur la méthodologie d'accomplissement des prestations, le prix ou n'importe quel élément technique ou financier de l'offre. A l'issue de la négociation, il sera demandé aux candidats de remettre une nouvelle offre qui sera leur offre finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 12 - Condition d'envoi ou de remise des plis

12.1 Transmission des offres

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la Plateforme des Achats des collectivités territoriales :
https://webmarche.solaere.recia.fr/
qui répond aux exigences fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics.

Référence de la consultation : **2026-13** La date limite de remise des plis est fixée au **Mercredi 23 décembre 2026 à 17H00**

Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur « e-marchespublics.com » et aucun dépôt ne sera possible.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R 2132-11 du code susmentionné sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées à l'article R 2152 du code susmentionné.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : seules la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Le candidat est donc invité à intégrer des marges de manœuvre suffisantes dans son processus de réponse, afin de tenir compte de ces délais d'acheminement.

12.2 Copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Cette copie de sauvegarde peut s'effectuer sur support physique électronique ou sur support papier.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cet appel d'offres peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique.

Les documents constituant la candidature et l'offre, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : https://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/
Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. Il faut alors prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« copie de sauvegarde ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX - BLERE VAL DE CHER
39 Rue Gambetta
37150 BLERE
Tél : 02.47.23.58.63
Email : info@cc-autourdechenonceaux.fr

12.3 Sécurité informatique

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur, sont réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R 2 181-1 et suivants du code de la commande publique.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pu être ouverte par le Pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur est réputée n'avoir jamais été reçue.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, word, excel, jpg. pdf

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte de certaines indications.

Ainsi, le soumissionnaire est invité à utiliser uniquement le format .pdf.

Article 13 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les Candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via le système de questions/réponses de la plateforme de dématérialisation.

Article 14 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr